



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaïques de Froncles et Vignory

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FRONCLES 3 PV

Raison sociale

FRONCLES 3 PV

N° SIRET

93497415500012

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe à cheval sur les communes de Froncles et Vignory, en Haute-Marne, à 25 km au nord de la ville de Chaumont. Sur une parcelle de culture (lentille, orge, blé), le projet de 17.45ha (emprise cloturée), comprend :

- L'implantation d'un îlot d'ombrières constitué de panneaux sur trackers rotatifs, représentant 3.70 ha de surface projetée. Les panneaux auront une hauteur comprise entre 0.5m et 5m maximum en fonction de leur inclinaison. La technologie de trackers permet de capter un maximum de soleil tout en apportant un ombrage tournant permettant de lutter contre les aléas climatiques (stress hydrique et thermique, gel, grêle). Les tables suivront la courbe du soleil d'est en ouest et seront constituées au total d'environ 13 728 panneaux. Ces structures seront ancrées dans le sol via l'intermédiaire de pieux battus.

- La construction de deux postes de transformation et d'un poste de livraison le long du chemin d'accès au site (maximum 3x12 mètres et d'une hauteur de 3.6 mètres).

- L'implantation de deux citernes incendie de 120m³, dont une en entrée de site et une autre à proximité du poste électrique, de façon à permettre l'intervention des secours en tout point de la

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à équiper la parcelle d'ombrières agrivoltaïques c'est-à-dire de rangées de panneaux photovoltaïques mobiles orientés nord-est/sud-ouest, sur la partie nord de la parcelle qui présente un moindre potentiel agronomique. L'ombre partielle apportée par la structure doit permettre d'améliorer la résilience de la végétation dans un contexte où les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et impactent les rendements. Les effets bénéfiques attendus de l'ombrage tournant sont notamment :

- La réduction du stress hydrique : baisse de l'évapotranspiration donc des besoins en eau lors des excès de rayonnement dans certaines conditions, et meilleure rétention d'eau dans les sols.
- Réduction de l'amplitude thermique : l'ombrage porté va entraîner un refroidissement sous la structure le jour et quelques degrés de plus que la température ambiante la nuit, lorsque les panneaux seront laissés à l'horizontale.
- Réduction de la température en cas de fortes chaleurs : effet bénéfique sur la fécondation et le remplissage des grains, la teneur en chlorophylle et les caroténoïdes.

- Réduction du risque de dommages dus au gel, pluie violente, grêle en laissant les panneaux à

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction est évalué entre 6 et 10 mois et prévoit plusieurs phases :

- la préparation du terrain : semi de portance en amont si besoin, mise en sécurité du site, marquage et piquetage, balisage et création de la plateforme, de la piste et de l'accès aux postes de livrason / transformation.
- l'instalaltion de la cloture.
- le terrassement des tranchées pour le passage des cables et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet.
- le montage des infrastructures photovoltaïques qui est le système de support et fixation des panneaux.
- la pose et la connexion des câbles.
- l'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL), qui seront pré-équipés et pré-cablés en usine (transformateurs et cellules HTA).
- l'installation et le paramétrage des composants électriques.
- l'installation et le paramétrage du système de surveillance.
- l'installation , la configuration et la connexion du poste de livraison.

Une fois la livraison des compostants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacement sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

Le chantier sera organisé de manière à limiter au maximum les impacts sur le sol compte-tenu

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'ombrière agrivoltaïque est prévue pour une durée de 40 ans au cours de laquelle elle sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique qui effectuera le monitoring des différentes composantes de l'installation. Les locaux techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques seront mesurés ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. L'essentiel du programme de maintenance sera axé sur une maintenance électrique de l'installation. Cette maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective ne fait intervenir qu'occasionnellement du personnel sur le site. L'installation est construite de manière à ce que le démanèlement ainsi que la remise en état initial du site soient parfaitement possibles. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. Le démentèlement des éléments constituant les ombrières est intégré dans le plan de financement de l'exploitation. Les mêmes mesures qu'en phase travaux, pour la préservation du sol, seront mises en oeuvre lors du démentèlement afin de préserver la qualité agronomique du terrain pour la poursuite de l'activité agricole. Les modules photovoltaïques en fin de vie seront envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN), pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre de l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol totale	3.74

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pour la commune de Vignory : RNU, projet situé en ZAER.
Pour la commune de Froncles : PLU zone A, pas de ZAER.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFFE de type I "Coteaux d'Ouille et combe de la Femme morte à Provençères-sur-Marne) (210020054). Elle est caractérisée par un milieu forestier calcicole et est adjacente en bordure ouest de la zone d'implantation potentielle du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Présence d'un site patrimonial remarquable de Vignory situé à 50 m au Sud. Néanmoins, les boisement existants empêchent les covisibilités avec le site classé des ruines de la tour du château et le site inscrit de l'ancien château-fort à Vignory plus au sud.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Présence d'un site patrimonial remarquable de Vignory situé à 50 m au Sud. Néanmoins, les boisement existants empêchent les covisibilités avec le site classé des ruines de la tour du château et le site inscrit de l'ancien château-fort à Vignory plus au sud.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 ne se trouve dans un rayon de 2km autour de la zone d'implantation du projet. Les plus proches sont : - ZSC FR2100318 "Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt" à 2.9 km au sud-est de la ZIP. - ZSC FR2100317 "Forêt de Doulaincourt" à 4.5 km à l'est
D'un site classé ?	☐	☒	Présence d'un site patrimonial remarquable de Vignory situé à 50 m au Sud. Néanmoins, les boisements existants empêchent les covisibilités avec le site classé des ruines de la tour du château et le site inscrit de l'ancien château-fort à Vignory plus au sud.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux mais il est possible que des graviers soient apportés pour la réalisation des pistes et plateformes des locaux techniques
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un inventaire écologique a permis d'identifier les enjeux et adapter le projet. La parcelle gardera son usage agricole et le projet s'éloigne de la lisière boisée. Un dérangement temporaire de la faune est possible durant les travaux. Le planning des travaux sera adapté pour éviter la période de nidification. Les effets résiduels du projet sont jugés non significatifs (annexe 9-2 étude écologique).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats présents au sein des zones Natura 2000 environnantes. En effet, les sites Natura 2000 les plus proches n'ont aucun habitat ou habitat d'espèces concerné par le projet (cf annexe 9-2 étude écologique).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : négligeable Sismique : faible Aléa retrait gonflement des argiles : négligeable Mouvement de terrain : nul Risque lié aux cavités souterraines : fort. Les études géotechniques permettront de préciser les mesures à mettre en place si nécessaire pour gérer le risque lié aux
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les installation n'induiront pas de changement du trafic actuel et n'occasionneront pas de gêne à la circulation ou à l'entretien des routes. Le projet induira des déplacement en phase travaux uniquement et en période diurne. Toutes les dispositions seront prises pour garantir un niveau de sécurité optimal.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il sera faible en phase chantier au regard de la taille du projet, de la durée limitée des travaux et de l'environnement du site (absence d'habitations).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Elle seront limitées en phase chantier aux travaux de battage des pieux et faibles au regard de la taille du projet et de son environnement proche (absence d'habitation).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les rejets dans l'air seront liés au trafic des véhicules et engins de chantier. Les travaux pourront aussi engendrer des envols de poussières. L'impact est jugé faible. De plus, par la décarbonation de la production d'énergie permise par le projet, ce seront des émissions de CO2 qui seront évitées. L'impact du projet en phase d'exploitation sur les rejets dans l'air est donc jugé positif.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Des bennes seont entreposée sur le site lors de la phase travaux pour permettre le tri des déchets avant leur exportation vers des filières adaptées. Aucun déchet dangereux ne sera généré.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Présence d'un site patrimonial remarquable de Vignory situé à 50 m au Sud. Néanmoins, les boisement existants empêchent les covisibilités avec le site classé des ruines de la tour du château et le site inscrit de l'ancien château-fort à Vignory plus au sud.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle agricole conservera son usage agricole. Le projet a été réalisé en collaboration avec le propriétaire-exploitant avec comme objectif d'apporter des bénéfices aux cultures et de produire de l'énergie électrique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet photovoltaïque situé à 800m du projet présenté ici est porté par la société SOLEFRA et est en cours d'instruction. Il prévoit l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur 70.5ha de culture, conjointe avec de l'activité de paturage ovin. Le projet présenté ici aura des effets cumulés sur l'aspect paysager avec l'ajout de nouveaux panneaux bien que sa perception soit nettement plus réduite et localisée. Le détail de l'analyse des impacts cumulés est à retrouver dans l'annexe 9-2 Etude écologique et 9-3 Etude paysagère.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées dans les notes annexées.

REDUCTION :

- Mesures préventives en phase chantier pour prévenir tout risque de pollution (maintenance du matériel et des engins, localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles, collect, tri et évacuation des déchets vers des filières adaptées).
- Mesures curatives en cas de fuites accidentelles de produits polluants (kit anti-pollution dans les véhicules de chantier, épandage de produits absorbants de type sable, raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés).
- Cahier des charges renforcé en matière de gestion environnementale à destination des entreprises travaux.
- Contrôle régulier avec des audits de chantier.
- Etude géotechnique et application des recommandations de sécurité en phase chantier et des dispositions constructives.
- Respect des périodes et horaires définis par l'arrêté municipal.

Matériel homologué, insonorisé et entretenu régulièrement.

- Recul de l'implantation des panneaux par rapport à la lisière boisée.
- Adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles pour la faune.
- Cloture de l'enceinte perméable à la petite faune.
- Aménagement d'un hibernaculum.

ACCOMPAGNEMENT : intégration du peuplement de la ripisylve par la réalisation de plantation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts pressentis du projet et des mesures mises en place pour garantir des impacts résiduels nuls ou très faibles et non notables, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DEBONNET

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Représentant du président de TSE

À Dijon

Fait le 24-12-2024 /

Signature du (des) demandeur(s)